

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-196

OBJET : Budget annexe du port de plaisance intercommunal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Budget annexe du port de plaisance intercommunal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU les articles L.2224-1 et L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe du port de plaisance approuvé par délibération n° 10 du Conseil Municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 11 avril 2023,

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du port de plaisance approuvée par délibération n° 5 du Conseil Municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 10 octobre 2023,

VU la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du port de plaisance proposée au vote du Conseil Municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 13 décembre 2023,

VU la délibération n° DC2023-111 du Conseil de Territoire en date du 3 juillet 2023 approuvant le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du port de plaisance de Joinville-le-Pont et approuvant la convention de gestion transitoire confiant à la commune de Joinville-le-Pont la poursuite de la gestion du port de plaisance jusqu'au 31/12/2023 et notamment l'exécution budgétaire et comptable du budget annexe communal correspondant, jusqu'au 31/12/2023,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois envisage de soumettre le vote du budget primitif 2024 de son nouveau budget annexe du port de plaisance intercommunal au Conseil de Territoire du 6 février 2024,

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe

du port de plaisance de l'exercice 2023 par la commune de Joinville-le-Pont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe communal du port de plaisance de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par la commune de Joinville-le-Pont à son budget annexe communal du port de plaisance 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 25 627euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 627,00
TOTAL		25 627,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-196-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023